Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250128-007_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	29
Absents :	13
dont suppléés :	1
dont représentés :	6
Votes pour :	36
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	36

Date de la convocation
22/01/2025

Date de publication
04/02/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, C. PARTY, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à D. VALLVERDU, E. PARROT à J-L. ANDERHUEBER, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON

Membre avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 007-2025

Objet : Ressources humaines - création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet

Vu
- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8,
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, des activités aquatiques et de la natation à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires pour l'un et de 30 heures hebdomadaires pour l'autre, afin de pourvoir aux besoins spécifiques de la communauté de communes et plus particulièrement de la piscine Béatrice Hess. Ces postes relèvent de la catégorie B.

Ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° susvisé, pour une durée initiale maximale de 3 ans. Ceci permettrait de tenir compte de la difficulté de recruter des maitres nageur-sauveteur. Les contrats seraient renouvelables par reconduction expresse dans la limité d'une durée globale de 6 ans.
En tout état de cause, les agents devront justifier de la possession du diplôme et de l'expérience professionnelle nécessaires à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE
- de la création de deux postes à temps non complet d'éducateurs des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B de la filière sportive, à raison des quotités proposées par Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250128-007_2025-DE

- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ces postes par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8-2°, qui seraient le cas échéant rémunérés sur un indice relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL